

# Amérique du Nord et Caraïbe

## Environnement opérationnel

L'accord sur les pays tiers sûrs conclu par le Canada et les États-Unis, en vigueur depuis décembre 2004, a été appliqué conformément aux termes et principes qui sont énoncés dans ce traité bilatéral. En vertu de cet accord, les personnes qui déposent une demande d'asile au passage de la frontière terrestre entre les États-Unis et le Canada, après avoir transité par l'autre pays, doivent être renvoyées dans le « dernier pays de séjour » afin que leur demande y soit examinée. L'accord prévoit des exceptions pour certains demandeurs d'asile, notamment ceux dont des membres adultes de la famille ont obtenu un statut légal ou déposé une demande d'asile dans le pays de réception, les mineurs non accompagnés et ceux qui n'ont pas besoin d'un visa pour entrer dans le pays d'arrivée.

Au Canada, l'abandon de la politique de « renvoi temporaire » est une évolution positive dans la mise en œuvre de l'accord sur les pays tiers sûrs. Dans le cadre de cette politique, les demandeurs d'asile qui se présentaient à certains postes frontaliers étaient renvoyés aux États-Unis et convoqués à un rendez-vous pour un entretien d'admissibilité à une date ultérieure au Canada, sans qu'on ait déterminé s'ils relevaient ou non d'une des exceptions prévues dans l'accord. Cette politique inquiétait vivement l'UNHCR car elle risquait de nuire au principe du non-refoulement.

Aux États-Unis, la préoccupation générale pour la sécurité intérieure et l'immigration clandestine a, dans une certaine mesure, entravé l'accès des demandeurs d'asile et des réfugiés à la protection. L'application de certaines dispositions législatives (*Patriot Act* de 2001 et *Real ID Act*), interdisant l'accès au territoire pour « soutien matériel à une organisation terroriste », a suscité de vives inquiétudes. En vertu de ces dispositions, des personnes qui avaient des craintes légitimes d'être persécutées et de nombreux réfugiés qui avaient besoin d'être reinstallés n'ont pu pénétrer aux États-Unis. À l'époque où le présent document a été rédigé, l'UNHCR et les États-Unis examinaient le problème.

L'UNHCR continue de suivre l'évolution de la situation dans la Caraïbe. Le Haut Commissariat a renforcé sa présence aux États-Unis afin d'assurer une supervision efficace de la région. À la lumière des récents développements, l'UNHCR s'est attaché en premier lieu à actualiser ses plans d'intervention d'urgence, afin de parer à d'éventuels exodes de population.

Antigua et Barbuda

Bahamas

Barbade

Canada

Cuba

Départements français d'outre-mer  
(Martinique, Guadeloupe)

Dominique

États-Unis d'Amérique

Grenade

Haïti

Jamaïque

République dominicaine

Saint-Kitts-et-Nevis

Sainte-Lucie

Saint-Vincent-et-les-Grenadines

Territoires britanniques d'outre-mer  
(Anguilla, Bermudes, Iles Vierges  
Britanniques, Iles Cayman, Iles Turks et  
Caïques, Montserrat)

Trinité-et-Tobago



## Stratégie

En Amérique du Nord, l'UNHCR aide les gouvernements à maintenir des normes élevées en matière de protection des réfugiés, normes qui garantissent le plein accès des demandeurs d'asile aux procédures de détermination du statut de réfugié (DSR), la mise en place d'alternatives à la détention pour les personnes relevant de la compétence de l'UNHCR, le respect des normes internationales lors de l'examen des demandes de DSR fondées sur l'appartenance sexuelle et le traitement approprié des enfants séparés de leur famille.

Les États-Unis et le Canada ont des régimes d'asile très complexes et leurs politiques et législations dans ce domaine servent de modèles à d'autres pays. Dans le contexte actuel, dominé par les problèmes de sécurité intérieure et de migrations, l'UNHCR s'attache, par ses efforts, à ce qu'un juste équilibre soit trouvé entre les préoccupations légitimes concernant la sécurité et les nécessités de la protection internationale des réfugiés.

Une autre priorité au Canada et aux États-Unis est d'assurer le soutien politique et financier de ces pays aux opérations que le Haut Commissariat mène à travers le monde. L'UNHCR entamera un dialogue sur des questions de politique et de stratégie avec les deux pays. Il cherchera également à susciter un appui plus massif au Plan d'action de Mexico, accord qui vise à améliorer la protection des personnes déplacées en Amérique latine.

La réinstallation est l'un des principaux domaines de coopération entre l'UNHCR, les États-Unis et le Canada.

L'Organisation augmentera le nombre de dossiers de réinstallation présentés aux deux pays, tout en s'employant à renforcer sa capacité de traitement des cas et à préserver l'intégrité des programmes de réinstallation à travers le monde.

En ce qui concerne la Caraïbe, l'UNHCR améliore sa capacité à réagir promptement et efficacement face à tout groupe de demandeurs d'asile. Le Haut Commissariat aidera les Gouvernements de la région à rendre rapidement des décisions en matière de DSR, constituera des réseaux de protection avec les ONG, les milieux universitaires et les juristes et renforcera son réseau de représentants honoraires dans la région.

## Contraintes

L'action de l'UNHCR en Amérique du Nord se ressentira fortement de certaines considérations politiques. Depuis les attentats terroristes du 11 septembre 2001, l'opinion publique américaine est de plus en plus favorable à des lois restrictives en matière d'immigration, lesquelles sont pour bon nombre associées à la législation antiterroriste. Les législateurs, y compris les partisans d'un renforcement de la protection des réfugiés, hésitent à mettre en cause la législation restrictive en matière de sécurité intérieure, par crainte des répercussions politiques qu'une telle démarche entraînerait. Dans un tel contexte, l'UNHCR s'attend à ce que la magistrature joue un rôle important dans l'équilibrage entre les droits de l'individu (y compris ceux des réfugiés) et les exigences de la sécurité nationale.



Adolescent lorsqu'il est arrivé du Soudan, William est aujourd'hui parfaitement intégré à la société canadienne.  
UNHCR / B. Dennehy

## Opérations

Au **Canada**, la stratégie de l'UNHCR en matière de protection s'oriente selon trois grands axes. Premièrement, l'Organisation veille à ce que les demandeurs d'asile aient accès à des procédures de DSR complètes, équitables et fiables. Dans cette optique, elle suit la mise en œuvre de l'Accord sur les pays tiers sûrs, ainsi que les demandes déposées à l'intérieur du territoire et aux aéroports. Elle s'efforce également de convaincre les autorités de traiter les demandes d'asile en se conformant aux normes de protection les plus élevées et surveille la politique et les pratiques gouvernementales en matière de détention des personnes relevant de sa compétence.

Donateur de tout premier plan, membre actif du Comité exécutif de l'UNHCR, le Canada joue de surcroît un rôle clé dans les débats internationaux portant sur divers problèmes en rapport avec les migrations, l'asile, la sécurité humaine et d'autres questions concernant l'Organisation. Celle-ci entend par conséquent redoubler d'efforts pour procurer au Canada une vision claire de ses activités et de ses objectifs, ainsi que des difficultés auxquelles il lui faut faire face.

Le Canada est également un important pays de réinstallation pour les réfugiés qui ont besoin de cette solution durable. En 2007, le Haut Commissariat cherchera à s'assurer le soutien du Gouvernement canadien et des ONG, afin d'obtenir la réinstallation du plus grand nombre possible de réfugiés. D'autre part, il veillera à ce que son personnel saisisse clairement les objectifs et les préoccupations des autorités dans ce domaine.

Aux **États-Unis**, l'UNHCR encouragera des législations et des politiques qui tiennent compte de la protection des réfugiés tout en répondant aux préoccupations légitimes en matière de sécurité. À cette fin, l'Organisation exhortera les organismes gouvernementaux, le Congrès, la presse et les groupes de réflexion universitaires à séparer clairement les questions d'asile et de terrorisme.

Le Haut Commissariat entend également promouvoir des procédures d'examen et de sélection des demandeurs d'asile qui préservent ces derniers du refoulement. À cet effet, il surveillera les expulsions accélérées aux points d'entrée sur le territoire. L'UNHCR appuiera l'élaboration de lois sur la détention des demandeurs d'asile qui tiennent compte des droits de

ces derniers. Enfin, l'Organisation invitera les autorités à se prémunir contre le risque d'affaiblissement des procédures d'asile associé à la lutte contre l'immigration clandestine.

Afin de soutenir ses efforts de défense de la cause dans le pays, l'UNHCR organisera des séances d'information à l'intention des membres du Congrès, ainsi que des missions dans des régions qui présentent un intérêt stratégique pour les États-Unis. Le Haut Commissariat s'attachera à promouvoir la tolérance et le respect à l'égard des personnes relevant de sa compétence en adressant des dossiers d'information aux bureaux du Congrès, ainsi qu'aux membres de l'administration, et en organisant des campagnes dans les médias. Il s'emploiera à mobiliser le plus grand soutien possible en faveur de la réinstallation, dans le pays et dans d'autres États, et en particulier dans ceux qui participent au programme de réinstallation régional prévu par le Plan d'action de Mexico.

À la Caraïbe, l'UNHCR élaborera des plans d'intervention d'urgence et réexaminera les moyens matériels et humains qu'il serait possible de mobiliser en cas de mouvements massifs de population. Il suivra

les évolutions survenant au plan politique et en matière de droits de l'homme, ainsi que les conditions socioéconomiques, tout en consolidant ses partenariats avec d'autres organisations internationales présentes dans la région. Le Haut Commissariat diffusera également des informations sur les questions procédurales et juridiques en rapport avec les afflux massifs de réfugiés auprès des États de la Caraïbe.

Afin de pallier l'absence de bureaux de l'UNHCR à la Caraïbe, l'Organisation étendra son réseau de représentants honoraires dans la région. Elle élaborera des procédures opérationnelles standard à l'intention de ses représentants, afin de les aider à recevoir et à orienter les demandes d'asile, à mener des activités de DSR et à rechercher des solutions durables. Dans le même temps, l'UNHCR encouragera l'adoption de législations qui garantissent des droits minimaux aux réfugiés et aux autres personnes relevant de sa compétence. Les projets de renforcement de l'autosuffisance et les alliances avec des organisations bénévoles, visant à promouvoir l'intégration sur place des réfugiés reconnus comme tels, figureront également au nombre des priorités.

Budget (dollars E.-U.)		
Pays	Budget-programme annuel	
	2006	2007
Bureau de l'UNHCR à New York <sup>1</sup>	2 780 654	3 002 256
Canada	1 638 952	1 877 024
Cuba	400 000	287 600
Etats-Unis d'Amérique <sup>2</sup>	3 689 220	3 477 033
<b>Total</b>	<b>8 508 826</b>	<b>8 643 913</b>

<sup>1</sup> Pour un descriptif des activités du Bureau de l'UNHCR à New York, veuillez vous référer au chapitre sur le Siège - Direction exécutive et gestion.

<sup>2</sup> Comprend l'assistance juridique et les solutions durables pour les demandeurs d'asile et les réfugiés aux Etats-Unis, ainsi que la protection des réfugiés et la constitution de capacités dans la Caraïbe (Trinidad et Tobago, République dominicaine et Jamaïque).

